

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1156 du 11/06/2025

Arrêté du 23 mai 2025

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, au titre de l'année 2025.

Date d'application : 01/07/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**



ARRÊTÉ

portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale,
au titre de l'année 2025

LA MINISTRE CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, dont le nom suit, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
MOREL	Eliah	000002253744	SARH	SECRETARIAT GENERAL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS EN POSITION NORMALE D'ACTIVITE	SARH	SERVICES CENTRAUX MISSION ACTIVITES BANCAIRES ET MOYENS DE PAIEMENT CHEF DE PROJET	01/07/2025

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 MAI 2025
POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
CHEF DE SECTEUR DES A+
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directrice de publication : Amélie Verdier	